



Commune de
Grez-Doiceau

AVANCE DE TRESORERIE
à l'attention des citoyens dont les habitations ont été endommagées par les inondations
des 15 et 16 juillet 2021

1. Identification du bénéficiaire

Nom et prénom :

Domicilié :

Rue : N°

Code Postal / Commune :

Tél./GSM : E-Mail :

2. Identification de l'immeuble concerné

Je suis : propriétaire Locataire

A compléter uniquement si l'adresse est différente du domicile indiqué ci-dessus.

Rue : N°

Code Postal / Commune :

3. Documents à joindre à la demande

Pourriez-vous compléter les rubriques suivantes et joindre les documents à votre demande ?

Biffez les rubriques qui ne s'appliquent pas à votre situation.

3.1 Les estimations de la compagnie d'assurances relatives aux travaux à réaliser et aux éventuelles avances d'indemnisations et numéro unique de dossier de sinistre

Nom de la compagnie d'assurances :

Date de l'estimation :

Montant de l'estimation :

Montants des avances :

Numéro unique de dossier sinistre :

3.2 Demande d'indemnisation auprès du fonds des calamités naturelles publiques (dès que cela sera possible)

Date d'introduction de la demande :

5. Ce à quoi vous vous engagez

L'avance est remboursable au plus tard deux ans après sa mise à disposition, date valeur N+2.

Le bénéficiaire s'engage à reverser à la Commune toute somme qui lui aura été payée par son assureur et/ou le Fonds des calamités au titre du paiement de l'indemnité qui lui est due, et ce, dans les 8 jours ouvrables suivant ledit paiement.

Le bénéficiaire subroge la Commune dans ses droits, actions et privilèges relatifs à l'indemnité d'assurance et/ou l'indemnité du Fonds des calamités, qu'il détient sur sa compagnie d'assurance ou sur le Fonds des calamités. A cette fin il signe un acte de subrogation qu'il s'engage à transmettre à sa compagnie d'assurance et/ou au Fonds des calamités. Dès la conclusion de l'acte, le bénéficiaire s'engage à refuser toute somme qui pourrait lui être proposée par son assureur et/ou le Fonds des calamités au titre du paiement de l'indemnité qui lui est due et à inviter ce dernier à régler le montant à la Commune.

Le bénéficiaire utilisera la subvention pour parer aux dépenses les plus urgentes **pour des besoins de première nécessité** qu'il aura identifié dans sa demande d'avance.

6. La suite de la procédure

Le présent formulaire, correctement complété, signé et ses annexes doivent être envoyés au service des Finances.

- Soit par courriel à l'adresse : inondations@grez-doiceau.be
- Soit par courrier postal à l'adresse : Commune de Grez-Doiceau, Service des Finances, Place Ernest Dubois 1 à 1390 Grez-Doiceau

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires via l'adresse inondations@grez-doiceau.be ou par téléphone au 010/84.83.14 ou au 010/84.83.44.

La demande sera analysée par les services et une décision sera proposée au Collège communal.

Une fois la décision prise, vous serez invité à venir signer les documents à l'administration. **Le paiement se fera dans les 8 jours ouvrables.**

RGPD :

Les informations obtenues sont utilisées, exploitées et traitées par et pour la Commune de Grez-Doiceau dans le but d'attribuer une subvention uniquement, dans le respect de la charte Vie privée de la commune consultable à l'adresse internet : <https://www.grez-doiceau.be/ma-commune/informations-pratiques/rgpd-charte-vie-privee-1/rgpd-charte-vie-privee>

Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la commune de Grez-Doiceau via l'adresse dpo@grez-doiceau.be. Conformément à l'article 35 §7 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (Moniteur belge, 22.08.2007), les livres et pièces justificatives sont conservés par la commune pendant **10 ans** (AGW 16/07/2020).

Par ma signature, j'atteste que les informations transmises sont complètes, sincères et exactes.

Fait à Grez-Doiceau, le.....

Signature du bénéficiaire